

Date de dépôt : 26 août 2010

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Jacques Jeannerat, Ernest Greiner, Charles Selleger, Frédéric Hohl, Jacques Follonier, Patricia Läser et Gabriel Barrillier demandant la mise en place de véritables programmes « Sport-Etudes »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 mars 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *l'absence d'une politique cohérente et de véritables structures permettant de concilier les études avec la pratique d'un sport de haut niveau ;*
- *l'absence d'une communication claire et pertinente sur le concept actuel de « Sport-Etudes » ;*
- *le manque de places disponibles dans le cadre « Sport-Etudes » au sein du cursus scolaire genevois ;*
- *le manque de disponibilité proposée aux jeunes pour s'adonner à la pratique des entraînements ;*

invite le Conseil d'Etat

- *à faire une synthèse des études déjà réalisées en matière de « Sport-Etudes » ;*
- *à compléter cette synthèse afin que de véritables programmes « Sport-Etudes » soient mis en place à Genève, d'une part pour soutenir les jeunes talents sportifs dans la pratique de leur sport avec des programmes adaptés à leurs besoins et, d'autre part, permettre à des*

jeunes en difficultés, scolaires ou sociales, de trouver, au travers d'une pratique sportive soutenue, le sens de l'effort ;

- *à intervenir rapidement pour que des horaires scolaires aménagés soient mis en place afin de permettre aux jeunes de se rendre aux différents entraînements indispensables à la pratique de leur sport ;*
- *à étudier la faisabilité de créer une école, regroupant les niveaux de la 5^e primaire à la 9^e du cycle, dédiée à l'ensemble des sportifs d'élite, quel que soit le sport pratiqué ;*
- *à mettre en place une politique d'information pertinente sur les possibilités de la filière « Sport-Etudes » pour les jeunes sportifs, leurs parents ainsi que pour les associations et les clubs sportifs ;*
- *à étudier le « métier de sportif » qui permettrait éventuellement de déboucher sur un diplôme, selon les dispositions de la Loi sur la formation professionnelle (LFP), prenant notamment en compte les langues, la culture générale et spécifique au sport pratiqué.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Au début des années 1980, le canton de Genève a fait œuvre de pionnier en développant un concept permettant aux jeunes talents sportifs scolarisés au cycle d'orientation de pratiquer dans de meilleures conditions le sport de haut niveau. Ce concept est le fruit d'une collaboration entre l'autorité scolaire et les associations sportives, chargées notamment d'aider à la définition des critères de sélection donnant accès au dispositif. Greffé sur le modèle appliqué alors aux danseuses et aux danseurs, il est aujourd'hui connu sous le nom de dispositif "sport et art". Ce concept a été quelque peu renforcé au cours du temps, même s'il ne répond pas encore entièrement aux besoins identifiés.

Les récents développements en matière de sport-études ont été son extension dès 2000 au football par le biais d'accords spécifiques entre des établissements scolaires et des clubs, l'adoption en 2003 d'un accord intercantonal sur la prise en charge des frais de scolarité des talents sportifs qui se déplacent d'un canton à l'autre, la mise en place dès 2007 de mesures au sein de l'enseignement postobligatoire (filiales Collège et Ecole de commerce, Ecole de culture générale).

Malgré ces améliorations, le Conseil d'Etat a pris en considération le besoin d'adapter le dispositif et a mandaté en février 2009, six mois avant le dépôt de cette motion, l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) afin qu'il conduise une recherche comparative et émette des propositions d'amélioration et de renforcement du dispositif. Le Conseil d'Etat a pris connaissance en mars 2010 du rapport et a décidé de renforcer le sport-études dans l'enseignement secondaire. Le rapport de l'IDHEAP a été rendu public, il est disponible sur le site internet du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) (sport+études, analyse et propositions pour le canton de Genève, décembre 2009, www.ge.ch/dip)

La première mesure adoptée par le Conseil d'Etat est l'engagement à plein temps d'un-e coordinateur-trice sport-études. Cette personne doit entrer en fonction durant l'automne 2010.

Comme prévu dans le programme de législature 2010-2013 du Conseil d'Etat, la mise en œuvre des autres mesures proposées et les ressources supplémentaires nécessaires seront discutées lors des prochains exercices budgétaires. Il s'agit de mettre en place un dispositif sport-études cohérent et renforcé pour l'ensemble de l'enseignement secondaire obligatoire et postobligatoire. Il s'agit aussi d'intégrer davantage de disciplines sportives,

les sports d'équipe notamment. Une meilleure collaboration entre l'école et les milieux sportifs est attendue. L'information aux parents et aux jeunes doit être renforcée, les apprenties et les apprentis intégrés au dispositif. Les critères de sélection et d'encadrement seront définis en lien avec les recommandations de l'association Swiss Olympic et la pratique en vigueur dans d'autres cantons romands.

Le Conseil d'Etat a aussi décidé d'étudier la création d'un campus dédié à un ou plusieurs sports en vue de faire de notre canton un pôle de référence national, voire international, dans ces disciplines.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a choisi de ne pas aménager d'horaires spécifiques dans l'enseignement primaire en raison du faible nombre de jeunes sportifs concernés et du peu de disciplines sportives pratiquées par ces derniers. Par contre, pour ces quelques dizaines d'élèves, les arrangements individuels trouvés jusqu'ici en bonne intelligence entre parents et autorités scolaires perdureront.

Enfin, le « métier de sportif » a déjà été étudié par la Confédération dans le cadre d'un projet pilote devant déboucher sur un diplôme. Lancée il y a une dizaine d'années, cette expérience ne sera pas reconduite dès l'année prochaine, faute de succès. Il apparaît d'une part que les sportifs ont des aspirations professionnelles très diverses, et d'autre part qu'il revient aux associations et aux fédérations nationales d'enrichir la pratique sportive des connaissances théoriques spécifiques à chaque discipline sportive. L'association Swiss Olympic partage cette analyse en indiquant qu'il est préférable d'aménager les horaires des jeunes sportifs dans le plus grand nombre de filières d'étude possible. C'est cette voie que le Conseil d'Etat entend suivre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP